



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15 avant 21h00
16 à partir de 21h00
17 à partir de 21h30
Conseillers votants : 19

Date de convocation : 22/09/2021
Date d'affichage : 22/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaients présents : Alain BAUDRY à partir de 21h30, Christine BOUCHERIE, Davina CHALARD, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS à partir de 21h00, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Christine MEDINA, Véronique METEREAU, Marie-Thérèse PAILLAT, Olivier ROUSSEAU, Nicolas TOMBU

Absent excusé : Alain BAUDRY a donné pouvoir à Philippe LIMOUZIN jusqu'à 21h30, Marie-Line CLOUX a donné pouvoir à Nicole MARINI, Patrick CRAJKA a donné pouvoir à Bernadette HADJ, Georges GROS a donné pouvoir à Jacques CROUZET jusqu'à 21h00

Secrétaire de séance : Nicole MARINI

Après avoir indiqué les absents excusés, les pouvoirs et procédé à la désignation du Secrétaire de séance, Nicole MARINI, M. le Maire propose une délibération sur table relative à la redevance d'occupation du domaine public. Le Conseil accepte à l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0) l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Renouvellement et actualisation du Contrat de Concession pour la distribution publique de gaz naturel

M. le Maire remercie Mme Patricia LEFETÉY, Conseillère Collectivités territoriales à GRDF, de venir présenter GRDF et ses missions ainsi que le projet du Contrat de Concession pour la distribution publique de gaz naturel (Cf. le document joint au procès-verbal).

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 12 Octobre 1992 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - o Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - o Annexe 4: définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 458 euros pour l'année 2022,
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Jacques CROUZET, rapporteur, propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Philippe LIMOUZIN interroge sur les conséquences de la non signature du contrat proposé.

Mme Patricia LEFETÉY informe que les communes dont le réseau date d'avant 2004 ne peuvent mettre les distributeurs de gaz en concurrence. Si la commune ne signe pas le contrat par lequel GRDF est responsable de l'entretien du réseau, en cas de problème la responsabilité du Maire peut être engagée.

M. le Maire interroge sur l'état du réseau.

Mme Patricia LEFETÉY indique que le réseau est régulièrement vérifié et que la commune est informée lors de chaque bilan annuel de ce qui a été réalisé.

Nicolas TOMBU interroge sur la provenance du biométhane.

Mme Patricia LEFETÉY rappelle que GRDF n'est que le distributeur de l'énergie et donc ne produit pas le biométhane. Elle précise que la Région devrait être autonome en biogaz en 2050. La station de Surgères a été inaugurée le 27/9 et que la station de GNV de La Palisse est actuellement la seule en Charente-Maritime. 4 autres stations devraient être opérationnelles d'ici 2028.

Il est procédé au vote : Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

3. Acquisition de parcelle AR 0008

M. le Maire informe le Conseil de la possibilité d'acquérir à 4.50 €/m² la parcelle cadastrée AR n° 0008 de 1 957 m², sis Les Rateaux, 17100 Les Gonds, propriété de Mme Annette BABIN née GUILLON et de Mme Geneviève NALIN née GUILLON qui ont transmis leur proposition de vente par écrit.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de valoriser l'entrée du Chemin des Guillonnetts qui mène au ponton et à la prairie, en créant un square et un parking végétalisé. La 3^{ème} tranche de l'entrée de bourg ira d'ailleurs jusqu'au niveau de cette parcelle.

M. le Maire fait un aparté pour remercier l'ensemble des agents et les élus pour l'organisation de l'inauguration du Ponton le 25/09.

Au vu de l'intérêt communal exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir le bien cadastré AR n° 0008, sis Les Rateaux, 17100 Les Gonds, propriété de Mme Annette BABIN née GUILLON et de Mme Geneviève NALIN née GUILLON, au prix de 4.50 €/m² soit 8 806.50 €, les frais notariés restant à la charge de la commune.
- de prendre en charge des frais de bornage éventuels relatifs à cette acquisition,

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition du bien cadastré AR n° 0008, sis Les Rateaux, 17100 Les Gonds, dans les conditions décrites, au prix de 8 806.50 €, hors frais notariés,
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de l'office notarial Arnaud MOURRAIN, rédacteur de l'acte,
- accepte la prise en charge des frais notariés relatifs à cet acte,
- accepte la prise en charge des frais de bornage éventuels relatifs à cette acquisition,
- autorise M. le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien.

4. Convention de mise à disposition de partie de parcelle privée pour poteau incendie

Alain MALTERRE, concerné par cette délibération, quitte la salle de la séance du Conseil municipal. Il ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, expose que le remplacement de la bouche incendie implantée sur le trottoir, par un poteau incendie situé sur la parcelle AM 379 sis au lieu-dit Les Chailles, propriété de la SCI HORUS, nécessite l'établissement d'une convention de mise à disposition de terrain. La convention est présentée au Conseil.

Par celle-ci la SCI HORUS met à disposition de la commune la partie de la parcelle AM 379 pour l'accueil du poteau incendie et la commune met en jachère fleurie et entretien celle-ci sur une bande de la parcelle AM 379 d'une largeur de 1.20 m sur une longueur de 58 mètres.

La convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception :

- pour une durée de cinq années renouvelables par tacite reconduction pour la mise à disposition de la partie de parcelle AM 379 accueillant le poteau incendie,
- pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de la mandature de l'actuelle municipalité pour la mise en jachère fleurie et son entretien de la bande de terrain prédéfinie.

La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

La convention proposée est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention présentée.

Alain MALTERRE, de retour en salle, indique que le béton lavé qui devait être mis au pied du poteau incendie n'est pas réalisé.

Philippe LIMOUZIN rappellera l'entreprise en charge de la réalisation des travaux pour finaliser ces derniers.

5. Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie

Nicolas TOMBU, concerné par cette délibération, quitte la salle de la séance du Conseil municipal. Il ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, expose que la Tonnellerie Baron met gracieusement à disposition un point d'eau de 9000 m³ implanté sur les parcelles cadastrées AP 0010 à 0014 pour la défense extérieure contre l'incendie du secteur Les Gillardeaux. Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention qui est présentée au Conseil.

Il expose notamment les engagements respectifs de la commune et de la Tonnellerie Baron inscrits dans le projet de convention.

La convention prendrait effet le 01/10/2021 pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée en l'absence d'opposition devant être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant l'échéance de la convention à l'autre partie et au SDIS.

Il rappelle les engagements respectifs de la commune et de la Tonnellerie Baron inscrits dans le projet de convention.

La convention présentée est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention présentée.

Prévoir l'installation de la borne incendie située aux Gillardeaux de l'autre côté de la route lors des travaux de la 3^{ème} tranche de la RD 128.

6. Bail dérogatoire d'un local communal à usage professionnel

Bernadette HADJ, rapporteuse, expose la demande de location de Madame Florie BORDIER d'une partie du local communal situé passage de la seigneurie pour y exercer l'activité de psychologue, faute de place au cabinet médical, et lancer une association sur la parentalité.

Le local à louer est constitué d'une salle de 23.65 m², d'une salle d'attente de 2 m², de sanitaires de 4.12 m². L'entretien de ces parties sera à la charge de Mme BORDIER, ainsi que les travaux de peinture.

Il est proposé de louer le local à compter du 1^{er} décembre 2021 par bail dérogatoire à usage professionnel d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans. Le bail peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant l'échéance.

Le montant mensuel du loyer est de 450 euros charges comprises (loyer : 400 euros ; charges : eau, électricité, entretien des communs : 50 euros). Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires.

Le projet de bail dérogatoire à usage professionnel comme présenté est mis au vote : Pour:18 - Contre:0 - Abstention:1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le bail dérogatoire à usage professionnel présenté avec Madame Florie BORDIER.

7. Autorisation générale de poursuite au comptable public

Olivier ROUSSEAU expose qu'afin d'améliorer le recouvrement des recettes et pour éviter au comptable d'avoir à demander systématiquement l'autorisation de poursuite à l'ordonnateur, le Conseil municipal peut autoriser le Comptable à engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des créances locales auprès des créanciers.

L'autorisation, valable pour toute la durée du mandat, peut être modifiée ou annulée à tout moment sur demande.

Suite à la mise en place du Service de gestion comptable (SGC) de Saint-Jean-d'Angély au 1^{er} septembre 2021 dans le département de Charente-Maritime, il convient d'accorder une nouvelle autorisation générale de poursuite au comptable du Service de gestion comptable, la précédente, délibérée le 20 juin 2020, ayant été accordée à Mme Dezalay, Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à accorder au Comptable du Service de gestion comptable (SGC) de Saint-Jean-d'Angély l'autorisation générale de poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par l'ordonnateur,
- à signer tout document, accomplir toute formalité, nécessaire à l'exécution de cette délibération.

8. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021- 2026 de l'agglomération de Saintes

M. le Maire expose que L'État a invité la Communauté d'agglomération de Saintes à mettre en place un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour la période 2021-2026 avec deux grands objectifs : renforcer l'attractivité de son territoire et l'accompagner dans sa transition écologique et énergétique.

Au travers de ce dispositif contractuel, l'État entend :

- Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire de l'agglomération de Saintes ;
- Simplifier son mode d'intervention en signant un contrat unique se substituant progressivement aux dispositifs contractuels de droit commun ou thématiques en cours (contrat de ville, contrat « action Cœur de ville...).

Dans ce cadre, un projet de CRTE a été établi conjointement par l'Etat, la CDA de Saintes et les communes du territoire.

Il est précisé que le CRTE n'est pas un document figé et qu'il évoluera dans le temps, le programme d'actions pouvant être complété. Chaque année une convention financière sera passée avec l'Etat précisant les engagements de l'Etat et des collectivités.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de CRTE présenté et visant à :

- Être une agglomération attractive et innovante,
- Être une agglomération proche de ses habitants,
- Être une agglomération durable, appréciant et valorisant le cadre de vie, la diversité de ses patrimoines historique, architectural, naturel et gastronomique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la cohésion des territoires instituant des « contrats de cohésion territoriale »,

Vu la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 signé par le Premier Ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique pour la période 2020-2026, première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale »,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 1^{er} février 2021 actant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de s'engager dans la préparation d'un Contrat de Relance Ecologique à l'échelle de son territoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 pour le territoire de l'agglomération de Saintes présenté.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération ainsi que les modifications aux fiches actions / projets et maquettes financières ou avenants éventuels à ce contrat après avis du comité de pilotage constitué dans le cadre du CRTE à l'exception des modifications de l'article 4 relatives aux orientations stratégiques définies dans le contrat.

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 pour le territoire de l'agglomération de Saintes présenté,
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération ainsi que les modifications aux fiches actions / projets et maquettes financières ou avenants éventuels à ce contrat après avis du comité de pilotage constitué dans le cadre du CRTE à l'exception des modifications de l'article 4 relatives aux orientations stratégiques définies dans le contrat.

M. Maire invite chaque commission municipale et adjoint à proposer des projets à inscrire au CRTE pour être subventionnés.

9. Charte d'engagement dans une démarche exemplaire en faveur de l'Economie Circulaire

Christine MEDINA, concernée par cette délibération, quitte la salle de la séance du Conseil municipal. Elle ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Laurence DEBORDE, rapporteuse, expose que le Syndicat Mixte Cyclad, en partenariat avec ses adhérents (Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge, Cœur de Saintonge, CdC de Gémozac, CdA de Saintes, Ile de Ré) fait partie des 16 premiers territoires à être labellisés Economie Circulaire en 2020 par l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique.

La signature d'une charte permet de valoriser l'engagement des élus dans une démarche d'Economie Circulaire. La commune s'engage ainsi à mettre en place sur trois ans un minimum de 7 critères (dont 6 obligatoires) sur les 10 critères proposés suivants :

1/ OBLIGATOIRE / Prendre une délibération spécifiant l'engagement de la commune/l'EPCI dans une démarche exemplaire en faveur de l'économie circulaire.

2/ OBLIGATOIRE / Mettre en place le tri et le faire respecter dans les équipements municipaux ou communautaires : Mairie ou siège de l'intercommunalité, salles des fêtes, salles associatives, ateliers municipaux ou communautaires, établissements scolaires, crèches, équipements sportifs, bibliothèques...

3/ OBLIGATOIRE / Utiliser de la vaisselle non jetable lors des réunions et événements organisés par la commune/l'EPCI (conseil municipal, communautaire, réunion d'équipe, réunion publique, vœux à la population...)

4/ OBLIGATOIRE / Identifier au sein de la commune/l'EPCI un référent ou groupe d'agents (élus et/ou agents) « éco- exemplarité ».

5/ **OBLIGATOIRE** / Former et informer les élu.es et les agents au tri et à la réduction des déchets (*l'équipe Zéro Déchet de Cyclad propose un accompagnement gratuit*)

6/ **OBLIGATOIRE** / Supprimer l'achat de bouteilles d'eau (sauf pour des raisons sanitaires) pour privilégier les gourdes, les carafes et les gobelets, et la consommation de l'eau du robinet (*en partenariat avec Eau 17*).

7/ Former les agents techniques et mettre en place une gestion responsable des déchets verts (broyage, paillage...) et à respecter et faire respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts (sauf exception).

8/ Inciter les agents aux éco-gestes pour économiser les consommables (eau, énergies, fournitures...) et favoriser les usages du numérique responsable.

9/ Faciliter et inciter l'usage des modes de transports alternatifs pour les agents (vélos, covoiturage...).

10/ Mettre en place une politique d'achats éco-responsables :

- Dématérialiser les documents administratifs et de communication
- Privilégier l'achat de produits éco-labellisés et/ou sans emballages et à réduire la consommation de produits nocifs pour l'environnement
- Mutualiser les achats publics (fournitures de bureau...)
- Mettre en place des clauses liées à l'économie sociale et solidaire et à la réduction et au tri des déchets au sein des marchés publics (voirie, sous-traitance...)
- Pratiquer autant que possible l'achat d'occasion

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser M. le Maire à signer la Charte annexée d'engagement dans une démarche exemplaire en faveur de l'Economie Circulaire, valant pour une durée de trois ans et mise à jour à chaque renouvellement,
- de s'engager à mettre en place sur trois ans les critères 1 à 9 inscrits dans la Charte annexée, sur proposition de la Commission municipale « Environnement »,
- de s'engager à être force de proposition et d'accompagnement dans la mise en place des actions,
- de s'engager à informer Cyclad des actions mises en œuvre et à transmettre des éléments tels que des photographies afin que Cyclad communique et valorise ces actions par le biais de ses outils de communication et puisse rendre compte de l'engagement du territoire dans le cadre de la labellisation Territoire Economie Circulaire.

Nicole MARINI interroge sur ce qu'apporte la signature de la charte.

Laurence DEBORDE indique que cela permet à la commune d'être accompagnée par Cyclad pour la mise en œuvre et la communication des actions en faveur de l'économie circulaire et d'obtenir le Label commune exemplaire en ce domaine.

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer la Charte annexée d'engagement dans une démarche exemplaire en faveur de l'Economie Circulaire, valant pour une durée de trois ans et mise à jour à chaque renouvellement,
- s'engage à mettre en place sur trois ans les critères 1 à 9 inscrits dans la Charte annexée, sur proposition de la Commission municipale « Environnement »,
- s'engage à être force de proposition et d'accompagnement dans la mise en place des actions,
- s'engage à informer Cyclad des actions mises en œuvre et à transmettre des éléments tels que des photographies afin que Cyclad communique et valorise ces actions par le biais de ses outils de communication et puisse rendre compte de l'engagement du territoire dans le cadre de la labellisation Territoire Economie Circulaire.

10. Commune exemplaire en faveur de l'Économie Circulaire

Christine MEDINA, concernée par cette délibération, quitte la salle de la séance du Conseil municipal. Elle ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Laurence DEBORDE, rapporteuse, rappelle le critère numéro 1 inscrit dans la Charte d'engagement dans une démarche exemplaire en faveur de l'Economie Circulaire - Zéro déchet, à savoir « prendre une délibération spécifiant l'engagement de la commune dans une démarche exemplaire en faveur de l'économie circulaire ».

L'engagement de la commune dans une démarche exemplaire en faveur de l'économie circulaire est proposé au Conseil municipal.

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de s'engager dans une démarche exemplaire en faveur de l'économie circulaire.

11. Charte d'engagement dans une démarche Zéro Déchet

Christine MEDINA, concernée par cette délibération, quitte la salle de la séance du Conseil municipal. Elle ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Laurence DEBORDE, rapporteuse, expose que le Syndicat Mixte Cyclad, en partenariat avec ses adhérents (Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge, Cœur de Saintonge, CdC de Gémozac, CdA de Saintes, Ile de Ré) fait partie des 16 premiers territoires à être labellisés Economie Circulaire en 2020 par l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique.

La signature de la Charte des Communes Zéro Déchet a pour but de valoriser l'engagement d'une démarche à l'échelle du territoire communal. Elle complète la Charte « Commune exemplaire ». La commune s'engage ainsi à mettre en place sur trois ans un minimum de 7 critères (dont 5 obligatoires) sur les 10 critères proposés suivants :

1/ OBLIGATOIRE : Prendre une délibération spécifiant l'engagement de la commune et de ses acteurs dans une démarche zéro déchet.

2/ OBLIGATOIRE : Relayer les informations relatives aux consignes de tri et aux gestes simples pour réduire ses déchets. Proposer une réunion publique ou une soirée débat sur le tri et la démarche Zéro Déchet et/ou des animations d'ateliers.

3/ OBLIGATOIRE : Identifier et faire connaître les acteurs engagés dans le Zéro déchet (associations de réemploi, acteurs du zéro déchet, commerçants, centre de loisirs...).

4/ OBLIGATOIRE : Mettre en place le tri des emballages et des biodéchets (selon les modalités de collecte existantes) dans les lieux accueillants du public : salles des fêtes, écoles, centre de loisirs...

5/ OBLIGATOIRE : Encourager l'organisation d'événements éco-responsables notamment via les attributions des subventions aux associations ou les conventions de prêts de salles.

6/ Encourager les lieux de dons (ex : plateforme de don, boîtes à livres...).

7/ Inciter les clubs sportifs au tri et à la réduction des déchets notamment au moment de l'attribution de la subvention.

8/ Mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

9/ Encourager et identifier les pratiques de compostage collectif ou de tri des biodéchets (quand la collecte existe).

10/ A communiquer sur les modes de transports doux disponibles et à encourager des pratiques sobres en énergie et en bilan carbone (réduction des émissions de CO2).

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser M. le Maire à signer la Charte annexée d'engagement dans une démarche Zéro Déchet valant pour une durée de trois ans et mise à jour à chaque renouvellement,
- de s'engager à mettre en place sur trois ans les critères 1 à 8 et 10 inscrits dans la Charte annexée, sur proposition de la Commission municipale « Environnement »,
- de s'engager à être force de proposition et d'accompagnement dans la mise en place des actions,
- de s'engager à informer Cyclad des actions mises en œuvre et à transmettre des éléments tels que des photographies afin que Cyclad communique et valorise ces actions par le biais de ses outils de communication et puisse rendre compte de l'engagement du territoire dans le cadre de la labellisation Territoire Economie Circulaire.

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer la Charte annexée d'engagement dans une démarche Zéro Déchet, valant pour une durée de trois ans et mise à jour à chaque renouvellement,
- s'engage à mettre en place sur trois ans les critères 1 à 8 et 10 inscrits dans la Charte annexée, sur proposition de la Commission municipale « Environnement »,
- s'engage à être force de proposition et d'accompagnement dans la mise en place des actions,
- s'engage à informer Cyclad des actions mises en œuvre et à transmettre des éléments tels que des photographies afin que Cyclad communique et valorise ces actions par le biais de ses outils de communication et puisse rendre compte de l'engagement du territoire dans le cadre de la labellisation Territoire Economie Circulaire.

12. Commune Zéro Déchet

Christine MEDINA, concernée par cette délibération, quitte la salle de la séance du Conseil municipal. Elle ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Laurence DEBORDE, rapporteuse, rappelle le critère numéro 1 inscrit dans la Charte d'engagement Commune Zéro déchet, à savoir « prendre une délibération spécifiant l'engagement de la commune et de ses acteurs dans une démarche zéro déchet ».

L'engagement de la commune dans une démarche zéro déchet est proposé au Conseil municipal.

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de s'engager avec ses acteurs dans une démarche zéro déchet.

Laurence DEBORDE présente un exemplaire des poubelles commandées : réalisées en bois composite et fabriquées en France.

Nicolas TOMBU s'interroge sur le bilan carbone de ces poubelles.

Laurence DEBORDE et Georges GROS précisent que ces poubelles ont été sélectionnées suite au comparatif qualitatif et de prix de plusieurs produits.

Nicolas TOMBU indique qu'il transmettra un autre exemple de produit.

M. le Maire souligne que ces poubelles ont été sélectionnées par la Commission Environnement.

13. Redevance d'occupation du domaine public

Suite à la demande d'installation d'un foodtruck, M. le Maire expose que l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, excepté pour les activités dépourvues de tout caractère lucratif. Un tarif d'occupation du domaine public par des commerçants non sédentaires doit donc être défini.

Les tarifs suivants, établis à partir de ce qui se pratique sur des communes voisines, sont proposés au Conseil municipal, pour application à compter du 01/11/2021 :

Prix au mètre linéaire avec électricité, pour 5 heures de stationnement 1 fois par semaine, abonnement annuel	2.50 €/ml soit 150 €/an
Prix au mètre linéaire sans électricité, pour 5 heures de stationnement 1 fois par semaine, abonnement annuel	2 €/ml soit 120 €/an

Ils seront indexés sur l'indice INSEE à la consommation (service hors tabac ensemble des ménages) selon la formule suivante : $\text{Redevance actualisée} = \frac{\text{Redevance d'origine} \times \text{Indice nouveau}}{\text{Indice d'origine}}$

Une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant d'occuper à titre précaire (un an) et révoquant un emplacement défini, sera signée avec l'occupant. La convention sera renouvelée chaque année.

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide des tarifs d'occupation du domaine public par des commerçants non sédentaires, comme présentés et applicables à compter du 1^{er} novembre 2021.

14. Informations et Questions diverses

• **Projet Accueil Apprentis d'Auteuil** : M. le Maire informe de la rencontre le 07/09 avec Jacques CROUZET de la fondation Apprentis d'Auteuil représentée par Mrs Georges MERZA et Abdelkader BELKEDIEM.

A la demande du Département, la fondation doit rapidement trouver un site de 10 000 m² minimum pour accueillir 24 jeunes de 12-18 ans résidents de Charente-Maritime ; cela génère autant d'employés en local. La fondation vise une mise en service fin 2023-début 2024, avec des jeunes présents 2 mois avant la rentrée scolaire.

Les enfants les plus âgés sont hébergés en 2 unités de vie sous forme de petits appartements pour tendre vers l'autonomie, puis aidés par la structure pour trouver un logement.

La fondation d'Auteuil, créée en 1866 par l'abbé Louis Roussel, est une œuvre sociale, fondation catholique reconnue d'utilité publique, qui se consacre à l'accueil, la formation et l'aide à l'insertion des jeunes en difficulté sociale. Depuis le milieu des années 2000, Apprentis d'Auteuil accompagne également les familles dans le cadre d'une démarche préventive. Apprentis d'Auteuil c'est :

3000 collaborateurs et autant de bénévoles

12000 jeunes accompagnés

200 établissements en Métropole, Réunion et Martinique

Plusieurs conseillers connaissent cette fondation et en soulignent la fiabilité et la rigueur.

La fondation est intéressée par les parcelles communales cadastrées AO 331 et 332 (12 793 m² avec sortie par la zone d'activité) situées en zone Us, à l'entrée du bourg sans en être en plein centre et à proximité de la zone d'activités où les entreprises sont un potentiel pour l'accueil et la formation des jeunes.

De plus la commune est située à proximité de Saintes qui dispose de collèges et lycées où les jeunes peuvent étudier. Aussi, l'important tissu associatif de la commune faciliterait l'intégration des jeunes et leur permettrait de participer à des actions sur la commune.

M. le Maire souligne que le département a indiqué qu'il n'y a pas de risque à ce jour que ce type d'établissement soit réquisitionné pour accueillir des migrants.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour poursuivre le projet avec la fondation.

A l'unanimité le Conseil donne son accord.

Le raccordement des parcelles au tout à l'égout est à prévoir et pourrait être intégré dans la négociation de prix de vente à venir pour laquelle le service des Domaines sera à consulter.

• **Bilan des radars pédagogiques** : Philippe LIMOUZIN présente les relevés de vitesses enregistrées du 20 mai au 5 juillet 2021 au moyen d'un radar pédagogique installé en 7 points de la commune : rues Molière et Paul Claudel à Courpignac, Rues Frédéric Chopin, Berlioz, de la Brassade, du Stade et de la Croix Nadeau. Au vue des excès de vitesses et de leur fréquence, les conseillers sont favorables à l'établissement de devis pour acquisition (1 par an) de radars pédagogiques avec alimentation solaire. Les subventions financées par les amendes de police pourront être sollicitées.

• **Bilan du Forum des Associations du 11/09/2021** : Bernadette HADJ indique la venue de 300 visiteurs, soit 100 visiteurs de plus qu'en 2020. 26 associations étaient présentes (23 de la communes) et les animations de l'après-midi ont été très appréciées. La structure gonflable du karting a rencontré un franc succès et les recettes des ventes de la buvette (tenue par le Tennis) et des croques-monsieur (tenue par le Karting) ont été correctes.

Bernadette HADJ remercie tous les bénévoles, élus et agents techniques qui ont permis le succès du forum.

Le grand barnum acquis cette année a été très utile et il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un ou deux petits barnums au budget 2022. A cette fin des devis seront demandés.

• **Exposition d'œuvres artistiques à la salle des fêtes** : Mise en scène d'œuvres autour de l'histoire du Petit chaperon rouge du 11/10 au 04/11, avec vernissage le 14/10 à 18h et ateliers de travail avec les écoles. Cette exposition contribue à amener la culture dans le rural. Une réunion avec les associations occupant la salle pendant l'exposition sera organisée afin de convenir des règles d'occupation des uns et des autres. 5 à 6 bénévoles restent à trouver pour guider les visiteurs lors de l'absence de l'artiste et des associations.

• **Parking de l'école et de la salle des fêtes** : M. le Maire rappelle que la salle des associations a été réquisitionnée par le Centre de Loisirs afin de pouvoir satisfaire la demande de garde d'enfants. La salle des fêtes a par conséquent été mise à disposition des associations afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités.

Cependant, au moment de l'entrée et de la sortie des écoles, on constate désormais des conflits de stationnement entre riverains, associations et parents d'élèves qui ne peuvent plus stationner sur le parking pour venir chercher en toute sécurité leurs enfants.

En effet, de nombreux riverains laissent en permanence leur voiture sur le parking aussi occupé parfois toute la journée par des adhérents d'association, alors que leurs véhicules pourraient être stationnés ailleurs et déplacés après déchargement du matériel nécessaire à leur activité.

Malgré la présence d'un agent communal supplémentaire pour sécuriser la circulation, les conflits persistent.

M. le Maire comptait sur le bon sens de chacun mais informe de la nécessité de prendre un arrêté municipal afin de sécuriser le déplacement des enfants en préservant suffisamment de places de parking pour les parents d'élèves aux horaires de rentrée et de sortie de l'école. L'arrêté sera distribué dans les boîtes aux lettres des riverains.

Véronique MÉTÉREAU propose que les associations finissent leur activité un peu plus tôt pour libérer des places nécessaires au moment de la sortie des écoles.

Laurence DEBORDE propose d'ajouter au contrat de location les horaires pendant lesquels il ne faut pas stationner sur le parking, soit au moment des entrées et sorties des écoles.

• **Projet de décoration des transformateurs ENEDIS** : Alain BAUDRY présente le projet artistique de décoration des transformateurs présents sur la commune.

Avant de débiter toute action, il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable d'ENEDIS, propriétaire de la petite vingtaine de transformateurs situés sur la commune.

Par convention avec le SAS et ENEDIS, le SAS nettoiera les transformateurs au karcher avant l'application d'une sous-couche fournie par la commune. Un premier transformateur, celui situé près de la mairie, sera décoré et si le résultat est satisfaisant 2 à 3 transformateurs par an seront décorés.

A l'unanimité les conseillers valident le projet.

• **Projet de rambarde pour la rampe d'accès PMR des sanitaires publics place de la mairie** : Alain BAUDRY présente le projet de rambarde prévu d'être réalisé par les services techniques dans le même style que la petite barrière placée à l'entrée du cheminement situé face à la mairie. A l'unanimité les conseillers valident le projet.

Nicolas TOMBU propose de réaliser le perçage des planches, voire de fournir ces dernières, à partir des cotes qui lui seront communiquées.

• **Projet d'habillage de la mairie** : M. le Maire présente le croquis d'habillage réalisé par des architectes ayant sollicité un rendez-vous pour se présenter. Il demande l'avis des Conseillers sur le principe de couvrir l'accueil, d'habiller la structure d'un bardage à claire-voie et les fenêtres de brises soleil pour les protéger des surchauffes solaires.

L'idée est de venir adoucir les traits architecturaux de cette façade très minérale en y proposant du bois et du végétal et l'inscription en lettres découpées blanches sur le bardage bois : Liberté, Egalité, Fraternité

Laurence DEBORDE propose d'intégrer esthétiquement le projet d'habillage des façades de la mairie dans le futur réaménagement du Centre-Bourg.

Le projet d'habillage de la mairie est mis en attente pour poursuivre la réflexion.

• **Proposition de vente à la mairie du bien cadastré AR 333 rue du stade** : M. le Maire fait part de la proposition écrite de Mme et M. BLOUIN de vendre leur maison à la mairie pour 205 000 €. Au vue de cette proposition, un courrier sera adressé aux propriétaires pour les informer que la commune n'est pas acheteuse.

• **Dates de réunions à retenir par l'ensemble des conseillers** :

- projet de guinguette au ponton : le jeudi 4/11 à 20h

- visite du bien récemment acquis chemin de la ruelle pour établissement du projet de travaux : le samedi 13/11 à 11h

-

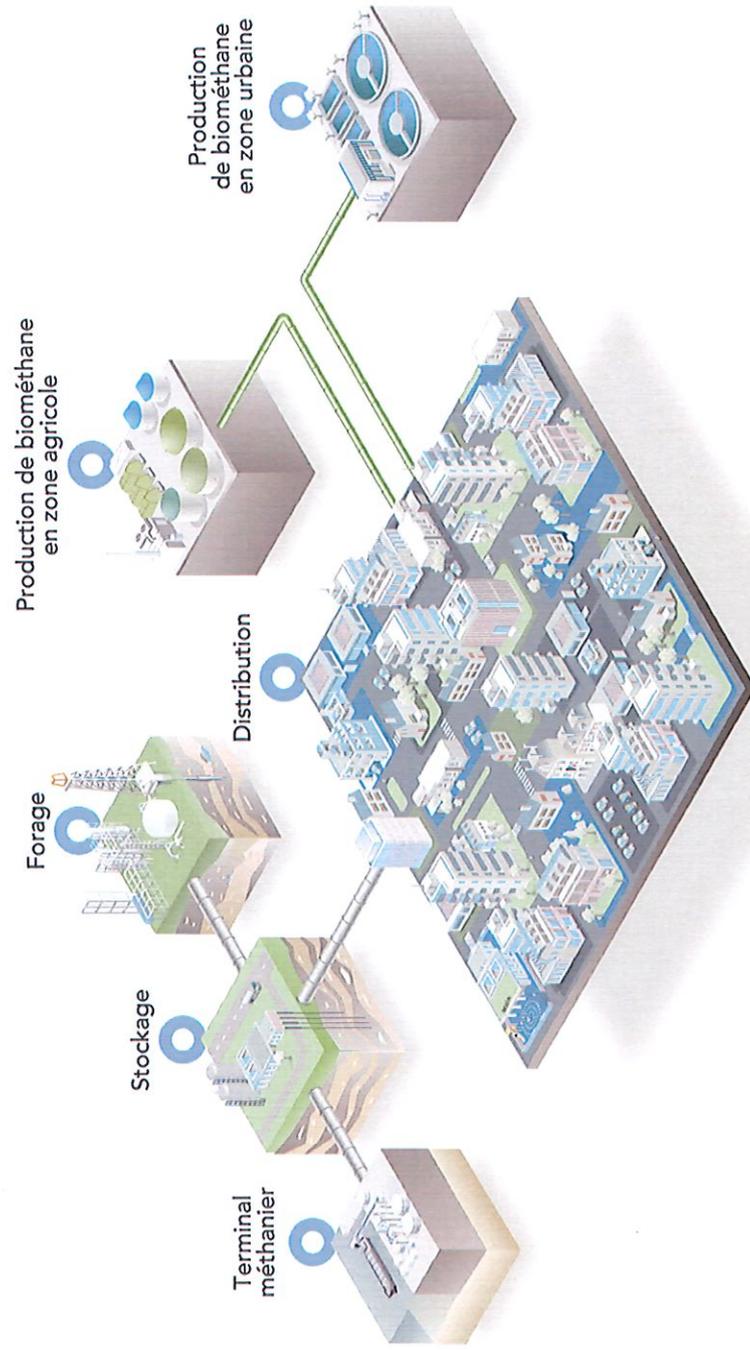
• **Alarme incendie** : démonstration pour information de déclenchement et d'arrêt par Philippe LIMOUZIN de l'alarme incendie récemment installée en différents points de la mairie.



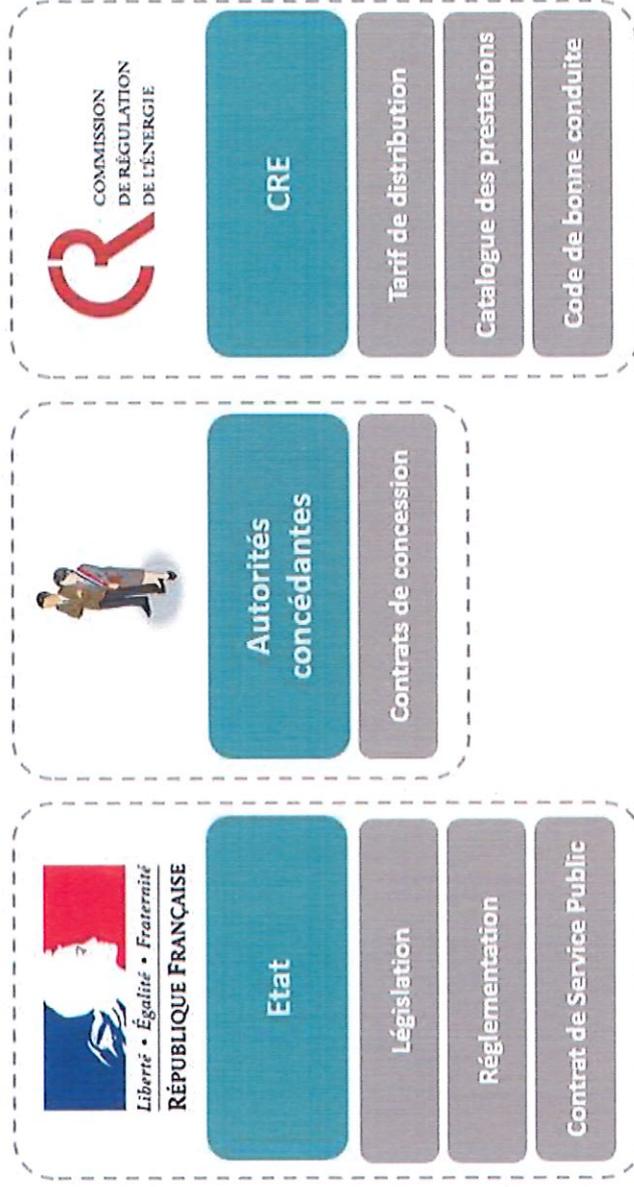
LES GONDS



La chaîne gazière

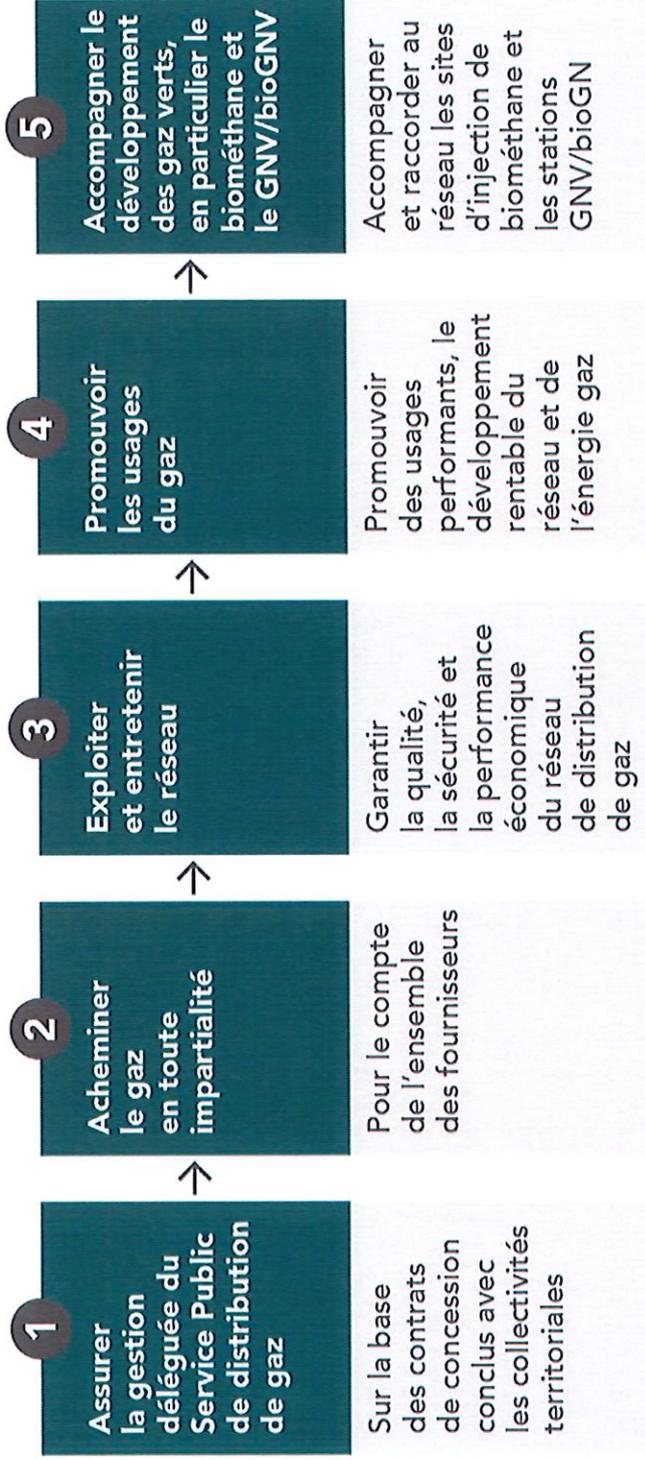


Une activité encadrée



Les autorités concédantes assurent le suivi de l'activité concessionnaire exercée par GRDF.

Les missions de GRDF

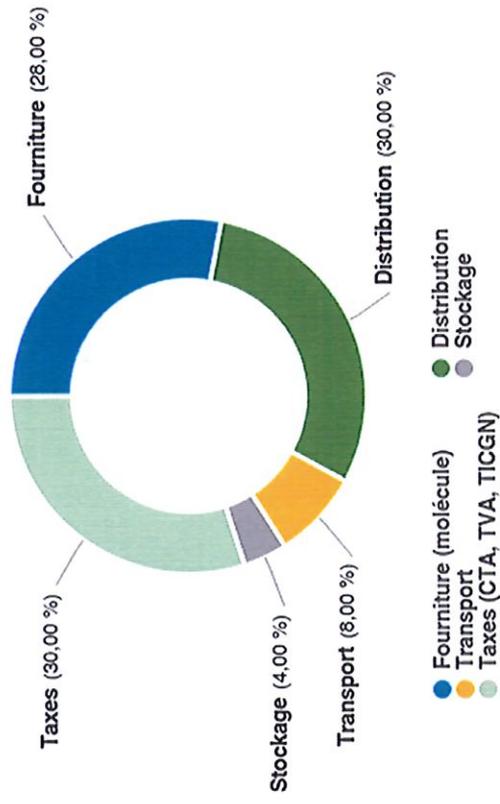


Dans un système concessif, le concessionnaire GRDF :

- est le principal investisseur,
- exploite les ouvrages à ses risques et périls.

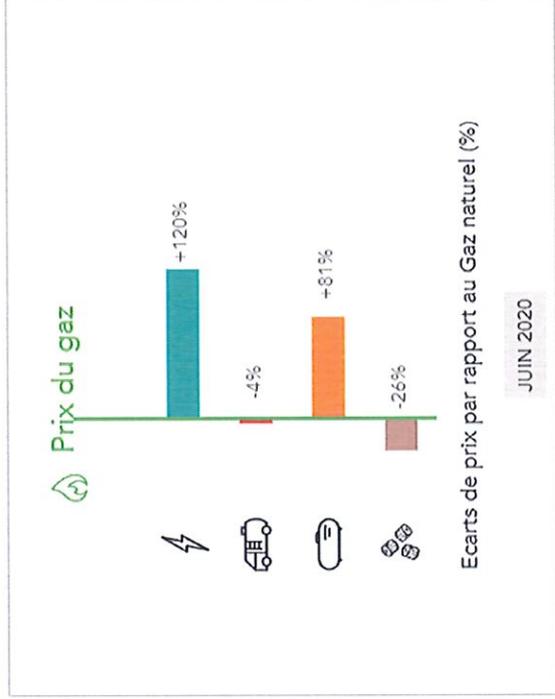
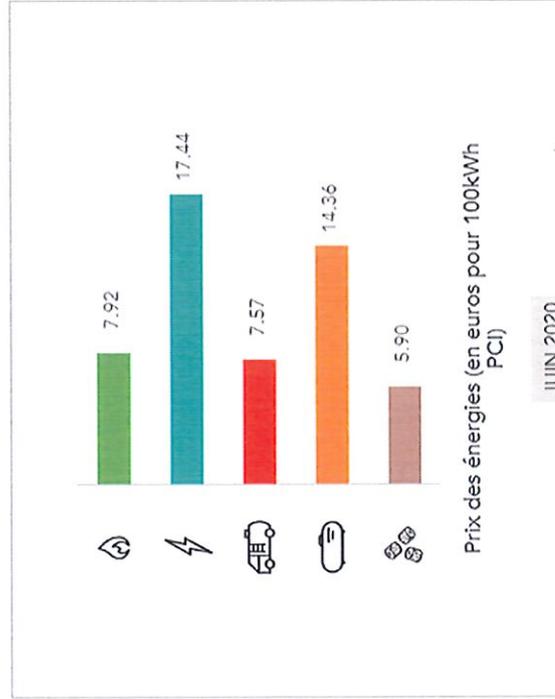
Facture type d'un client résidentiel

Facture type d'un client résidentiel



La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne sur l'année 2020 (source : site Internet CRE).

Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage



Source : Données du Ministère de la Transition Écologique (bases de données du SDES). Dernière mise à jour : Novembre 2020. [En savoir plus](#)



Un renouvellement de contrat dans la continuité

Votre contrat signé pour 30 ans arrive à échéance le 11/10/2022.

Collaboration avec la FNCCR

Le modèle de contrat proposé est le fruit d'une étroite collaboration entre GRDF et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Votre contrat de concession était un modèle de 1961 qui n'incluait aucune redevance, le modèle actuel de contrat prévoit une redevance annuelle de concession.

Elle est calculée sur la base du nombre d'habitants dans votre commune et la longueur du réseau.

Pour l'année 2022 , sur votre commune, le montant de la redevance est estimé à : 1 458 €



Un renouvellement de contrat dans la continuité

Un renouvellement sans publicité ni mise en concurrence

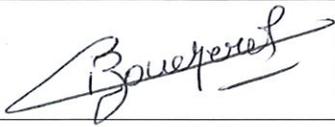
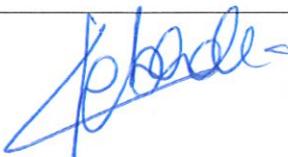
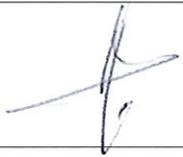
- L'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales
L'obligation de mise en concurrence ne concerne que les communes ou groupements qui au 14 juillet 2005 ne disposent pas de réseau, ou dont les réseaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation.
- Les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,
- L'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.
- Dans une décision du 30 novembre 2006 (2006-543 DC) portant sur la loi relative au secteur de l'énergie, le conseil constitutionnel a précisé que la loi du 3 janvier 2006 n'a pas remis en cause l'exclusivité des concessions dont bénéficient Gaz de France dans sa zone de desserte.
- Un dispositif conforme au droit communautaire (directive 2003-55- du 22 juin 2003 article 4 et article 3,5).

- ❖ La commune examine le renouvellement dans le cadre fixé par le législateur. Le conseil municipal autorise le Maire, par délibération, à signer le nouveau traité de concession pour une durée de 30 ans;
- ❖ La commune envoie à GRDF la délibération (qui sera ajoutée au contrat) ;
- ❖ GRDF envoie le contrat (signé du Directeur) à la commune ;
- ❖ Les 3 exemplaires du nouveau contrat sont signés par le Maire;
- ❖ Les 3 exemplaires sont déposés en Préfecture pour enregistrement. Le contrat est rendu exécutoire. La commune, GRDF, ainsi que la Préfecture conservent 1 exemplaire.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 28 septembre 2021 à 22h40.

La Secrétaire de séance, Nicole MARINI



BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
			
CRAJKA Patrick	CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre
			
GROS Georges	HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles
			
MALTERRE Alain	MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique
			
PAILLAT Marie-Thérèse	ROUSSEAU Olivier	TOMBU Nicolas	
